



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/StC38/Doc.3
27 septembre 2011

Français
Original: Anglais

TRENTE-HUITIEME REUNION
DU COMITE PERMANENT
Bergen, 19 novembre 2011
Point 5(a) de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE LA CMS ET CITES (Préparé par le Secrétariat)

Contexte

1. En 2002, un Mémorandum de Coopération a été conclu entre les secrétariats de la CMS et de CITES.
2. En 2005, la Résolution 8.11 de la CMS a insisté sur l'importance et le besoin de collaboration renforcée entre les conventions relatives à la biodiversité. Par ailleurs, la Résolution 8.2 a adopté le *Plan Stratégique 2006-2011 de la CMS* (dont la prolongation jusqu'en 2014 est proposée) qui comprend quatre objectifs principaux :
 - a) Assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur la meilleure information possible ;
 - b) Assurer que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation ;
 - c) Élargir la portée de la sensibilisation et renforcer l'engagement en faveur de la conservation des espèces migratrices parmi les acteurs clés ; et
 - d) Renforcer le rôle de supervision et d'unification de la CMS pour la conservation et la gestion des espèces migratrices.
3. En 2007, CITES a adopté la *Vision Stratégique de CITES : 2008-2013* dans Résolution Conf. 14.2, qui stipulait que : « *Les Parties et le Secrétariat doivent, dans la mesure du possible, coopérer avec les autres organisations internationales et les parties aux accords relatifs aux ressources naturelles afin de mettre en œuvre une approche cohérente et collaborative des espèces menacées par le commerce non durable, y compris celles qui ne sont pas exploitées commercialement* ».
4. En juillet 2008, le Plan d'action commun de CITES/CMS pour 2008–2010 (prolongé ultérieurement jusqu'en 2011¹) a été approuvé par la 57^{ème} réunion du Comité Permanent de CITES. En novembre 2008, la 34^{ème} réunion du Comité Permanent de la CMS a également approuvé le Plan d'Action commun (document UNEP/CMS/StC34/3).
5. En décembre 2008, la Résolution 9.6 de la CMS a réaffirmé l'intérêt et l'importance pour la CMS de la poursuite du développement d'une coopération efficace et pratique avec d'autres instruments relatifs à la biodiversité. Dans la Résolution 9.6, les Parties ont reconnu

1 En mars 2011, lors de sa 59^{ème} réunion, le Comité Permanent de CITES a approuvé la proposition conjointe des Secrétariats de CITES et de la CMS de prolonger le plan 2008-2010 d'activités communes jusqu'à fin 2011.

que les instruments préconisés en vue de ce type de coopération sont notamment les plans d'activités communs reconductibles comportant des objectifs mutuellement convenus et accessibles, inclus dans un calendrier clair, la nécessité d'un reporting sur l'avancement, et l'évaluation régulière de l'efficacité des résultats.

Activités communes entreprises depuis 2008

6. En 2009, la France a apporté une contribution financière significative à CITES afin de permettre au Secrétariat de recruter un consultant commun pour promouvoir la synergie avec la CMS et poursuivre le travail que la CMS avait jusqu'alors financé avec ses propres ressources. Pour sa part, la CMS a reçu des fonds de la part de donateurs afin d'entreprendre des activités pertinentes en vue de promouvoir cette coopération. Les Secrétariats de CITES et de la CMS souhaitent profiter de cette occasion pour remercier les gouvernements de la France et du Maroc ainsi que les autres donateurs pour leur généreux soutien.

7. Les activités communes entreprises entre 2008 et 2011 sont décrites en détails dans l'**Annexe 1** du présent document.

Activités communes prévues pour la période 2012-2014

8. En août 2011, la 61^{ème} réunion du Comité Permanent de CITES a étudié un projet de plan d'action commun de CITES/CMS pour la période 2012-2014. Leurs commentaires lors de la réunion ont été pris en considération ; par exemple, certaines Parties ont instamment prié les deux secrétariats d'examiner la possibilité d'un engagement en faveur des gorilles, de la panthère des neiges, des tortues marines et des dugongs, et une autre Partie a demandé une référence au Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique. Les Parties à CITES ont été priées de fournir de nouveaux commentaires éventuels sur ce projet d'ici le 31 octobre 2011, après la date de finalisation du présent rapport. En conséquence, un briefing oral aura lieu lors de la 38^{ème} réunion du Comité Permanent de la CMS concernant tout commentaire ultérieur reçu au sujet dudit projet de plan.

9. Le projet révisé de plan de travail commun pour 2012-2014 est joint en **Annexe 2**. Il prend en considération le Plan Stratégique 2006-2011 de la CMS (dont la prolongation jusqu'en 2014 est proposée), la Vision Stratégique de CITES pour 2008-2013 et, point important, il est intégré au cadre plus global du Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi sur la Biodiversité. Sa structure a été simplifiée depuis qu'il a été présenté au Comité Permanent de CITES.

10. De nombreuses activités n'induiront pas de dépenses supplémentaires, mais pour celles dont ce n'est pas le cas, les secrétariats continueront de rechercher des fonds externes. En outre, la réalisation d'activités communes devrait permettre l'optimisation de l'utilisation des fonds déjà assurés.

11. Les Secrétariats de la CMS et de CITES soumettront des rapports réguliers sur leurs activités à leurs Comités permanents respectifs et, dans la mesure du possible, à d'autres parties prenantes, y compris les autres conventions relatives à la biodiversité.

12. La 62^{ème} réunion du Comité Permanent de CITES en 2012 sera invitée à approuver le plan de travail commun 2012-2014. Si le document est approuvé par les deux Comités Permanents, les deux secrétariats procéderont à sa mise en œuvre. En attendant, les activités énumérées pour 2008-2011 qui ne sont pas encore achevées seront poursuivies.

Action requise :

Le Comité permanent est invité

- a. à examiner les activités réalisées entre 2008 et 2011 (**Annexe 1**) ; et
- b. à approuver le projet de plan de travail commun pour 2012-2014, joint en **Annexe 2**.

